



École de l'Oratoire
de la maternelle au CM2



CONVENTION FINANCIERE 2026-2027

La présente convention règle les rapports entre l'Ecole de l'Oratoire et les familles des élèves dans le domaine financier. **Son acceptation est obligatoire pour inscrire/réinscrire son enfant au sein de l'école.**

1. FRAIS D'INSCRIPTIONS nouvelle famille / Réinscription famille

Pour valider l'inscription ou la réinscription de votre (vos) enfant(s) :

✓ **Pour les nouvelles familles :**

- Frais d'inscription de 50€ par enfant à régler par chèque ; Non remboursable en cas de désistement ou de départ de l'école.
- Dossier administratif et convention financière signée afin de valider l'inscription.

✓ **Pour les familles déjà inscrites au titre de l'année 2025-2026 :**

- Pas de frais de réinscriptions ;
Afin de valider la réinscription au titre de l'année 2026-2027 :
- Dossier administratif complet et convention financière 2026-2027 signée avant le 20 mars 2026 ;
- Le solde des contributions dû au titre de l'exercice 2025-2026 doit être réglé au plus tard le 15 juin 2026 par le/les débiteur(s).

2. CONTRIBUTION DES FAMILLES

✓ **Fondement de la contribution**

Notre établissement est placé sous contrat d'association avec l'Etat. De ce fait, il perçoit une somme forfaitaire destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement. À elle seule, cette contribution ne permet pas d'assurer l'équilibre financier de l'école. La participation des familles est donc essentielle.

✓ **La contribution financière des familles couvre notamment :**

- Les frais liés à notre appartenance à l'Enseignement Catholique,
- Les salaires du personnel non enseignant,
- L'enseignement de l'Anglais,
- La garderie du matin,
- Les projets en lien avec le thème de l'année (sorties culturelles, intervenants...), hors classes découvertes,
- L'entretien et l'équipement des locaux et divers frais administratifs, charges courantes et notamment les charges liées au respect des normes de sécurité,
- Les frais de manuels scolaires des enfants et la plupart des fournitures scolaires (cahiers, feuilles...),
- La responsabilité civile pour tous les élèves.

✓ **Calcul de la contribution scolaire**

Nous avons fait le choix de pratiquer des contributions différenciées en fonction des revenus des parents.



Principe de calcul :

- Prendre le revenu fiscal de référence de chacun **des deux parents**, mentionné sur le dernier avis d'imposition (i.e. avis d'imposition 2024 sur revenus 2023)
- Le diviser par le nombre de personnes composant votre foyer (ex : 2 parents + 3 enfants = 5 personnes)
- Le montant qui en résulte de cette division correspond à une tranche de scolarité indiquant la contribution annuelle à payer.

Grille des contributions annuelles 2026-2027

Tranche	Revenu fiscal de référence	Contribution annuelle par enfant
1	Inférieur à 3 714€	380 €
2	De 3 714 € à 7 427 €	640 €
3	De 7 428 € à 10 080 €	830 €
4	De 10 081 € à 12 733 €	1 000€
5	De 12 733 € et au-delà	1 365€

Un justificatif de revenus doit être présenté par toutes les familles (un ou deux en fonction de l'imposition commune ou séparée des parents). A défaut de justificatifs fournis avant le 15/05/N, la contribution tranche 5 sera automatiquement retenue pour l'année N+1. Pour les familles en tranche 5 qui ne souhaitent pas transmettre d'avis, une page blanche peut être jointe au dossier d'inscription.

- La contribution scolaire est payable **par prélèvement automatique uniquement** le 8 du mois de septembre à juin.
- Une réduction de 10% s'applique à partir du 3^{ème} enfant scolarisé à l'école de l'Oratoire (sur tous les enfants).
- La signature de la convention financière engage au règlement des sommes selon la tranche définie lors de l'inscription.
- En cas de départ en cours d'année scolaire, la contribution financière reste acquise à l'École de l'Oratoire, sauf accord différent avec le chef d'établissement.

3. CONTRIBUTION SOLIDAIRE – PARTICIPATION AU BRICORATOIRE

Vous pouvez aider l'Ecole en versant une contribution solidaire annuelle complémentaire du montant de votre choix. Cette aide ne sera pas comptée dans la scolarité, mais sera intégralement affectée à l'amélioration des espaces de travail et de vie des élèves.

Un reçu fiscal vous sera délivré vous permettant de déduire cette contribution solidaire de vos impôts.

Le montant de votre contribution solidaire éventuelle est payable **exclusivement par chèque** à l'ordre de OGEC - Oratoire - Caluire en précisant au dos nom, classe des enfants.

Vous êtes également vivement invité à aider l'école en venant participer aux **demi-journées bricoratoires** (réalisation de petits travaux d'embellissements et de bricolages) qui sont organisées, deux à trois fois par an, par l'École. Les parents sont informés de ces journées en début d'année scolaire.

4. TARIFS DE LA GARDERIE ET DE L'ETUDE SURVEILLEE

- ✓ Le matin

Garderie matin	Gratuite
----------------	----------

- ✓ Le soir

Garderie (maternelle) de 16h45 à 18h au plus tard	4,30€/jour
Etude dirigée (CP,CE1) & (CE2, CM1, CM2) de 17h à 18h au plus tard Des frais supplémentaires peuvent être demandés en cas de retard	4,30€/jour

- Les frais de garderie sont payables par prélèvement automatique le mois suivant la consommation : par exemple en octobre pour les garderies de septembre.
- Toute réservation est due.
- Si vous ne passez pas par la réservation via Ecole directe, le tarif sera plus élevé.

RESTAURANT SCOLAIRE

La tarification de la cantine inclue : la fourniture des repas, le personnel de préparation et de surveillance, ainsi que l'amortissement de l'immobilier et du matériel.

Il y a deux statuts pour l'inscription à la cantine :

1. Demi-pensionnaire

- Lorsque l'enfant est inscrit en forfait demi-pension, la cantine est facturée à l'année et lissée sur 10 mois. Elle est prélevée en début de mois en même temps que la contribution scolaire. **Le prix d'un repas en demi-pension est de 6,50€.**
- Les repas ne sont pas remboursés en cas d'absence, sauf si l'absence est d'une durée supérieure à une semaine et sur présentation d'un certificat médical.
- Le forfait peut se modifier chaque trimestre. La modification doit être demandée au secrétariat 15 jours avant le changement.

Prix des repas avec inscription

Demi-Pension	Tarif mensuel
Demi-pension 1 jour	23,50€
Demi-pension 2 jours	47€
Demi-pension 3 jours	70,50€
Demi-pension 4 jours	94€

2. Externe

- Lorsque l'enfant est externe ou pour tout repas pris en supplément du forfait, **le prix du repas occasionnel est de 8 €** et est facturé le mois suivant la consommation
- **Réservation obligatoire sur Ecole Directe**, 24 heures à l'avance **pour permettre la commande du bon nombre de repas. (Si vous ne passez pas par la réservation sur Ecole Directe, le tarif cantine sera plus élevé).**
- Les repas ne sont pas remboursés en cas d'absence.

Externe	Tarif unité via Ecole Directe
1 repas	8 €

5. ENCAISSEMENTS

- ✓ Les tarifs de scolarité sont exigibles dès lors que l'enfant est inscrit pour l'année scolaire.
- ✓ Tous les forfaits de scolarité et cantine sont calculés à l'année et divisés par 10.
- ✓ L'ensemble des paiements à l'école se fait uniquement par **prélèvement automatique** le 8 de chaque mois.
- ✓ En complétant le dossier d'inscription un mandat de prélèvement est automatiquement généré et signé. En cas de règlement depuis deux comptes distincts, deux autorisations de prélèvement seront nécessaires.



Attention chaque rejet de prélèvement sera facturé 10,00 € (refacturation des frais facturés par la banque à l'école)

6. ASSURANCE SCOLAIRE

Tous les enfants de l'école de l'Oratoire sont automatiquement affiliés à la Mutuelle Saint Christophe sans frais supplémentaire. Aucune assurance complémentaire n'est nécessaire.

7. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles traitées dans le cadre de l'inscription le sont pour répondre à cette finalité et sont minimisées pour les besoins de cette inscription et du dossier administratif.

Elles sont conservées une année civile incluant l'année scolaire en cours.

Pour exercer les droits prévus par la loi, la personne concernée par le traitement des données personnelles peut écrire à la Direction de l'établissement à l'adresse suivante : secretariat@ecole-oratoire.fr

8. L'Association des Parents d'Elèves (APEL) - Cotisation

L'APEL est un partenaire représentatif de la communauté éducative de l'établissement. En vous acquittant de cette cotisation, vous êtes adhérents à l'Association des Parents d'Elèves de l'établissement. L'APEL participe à l'animation et à la vie scolaire et vous représente dans les différentes instances de l'établissement. Votre cotisation comprend l'abonnement à la revue « Famille et Education ».

Vous serez automatiquement inscrit en tant qu'adhérent de l'APEL (cotisation annuelle 24€), et si vous ne souhaitez pas y adhérer, adressez-nous une lettre avant le 10 septembre 2027.

Merci de votre confiance.

Bien cordialement

Christelle COTTRAY – Cheffe d'établissement